



**Cour d'Appel de Pau**  
Tribunal d'Instance de Tarbes

le 27 AOUT 2010

**Jean ABADIE**  
Conciliateur de justice près la cour d'appel  
Délégué Départemental des Conciliateurs  
de Justice des Hautes-Pyrénées

## LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Désigné par le Premier Président de la cour d'appel, le Conciliateur de justice reçoit en Mairie en entretien privé, gratuitement et confidentiellement les personnes désireuses de rechercher une solution AMIABLE à un conflit de :

**VOISINAGE**

**ENTRE PROPRIÉTAIRE / LOCATAIRE**

**AVEC UN ARTISAN, UN COMMERÇANT, UN FOURNISSEUR**

**OU LE RÈGLEMENT AMIABLE DE PETITES CRÉANCES**

Cependant, le conciliateur de Justice ne peut intervenir dans le domaine matrimonial, **SEPARATIONS – DIVORCES – PENSIONS ALIMENTAIRES – GARDE D'ENFANTS.....**

Il reçoit sur RV le demandeur en entretien privé, ensuite « l'adversaire », et si les parties sont d'accord, il peut les recevoir ensemble. Si, avec le concours du conciliateur un accord intervient, il peut être simplement verbal, ou donner lieu à un procès-verbal d'accord signé des parties et remis au juge qui lui accordera la « **FORCE EXECUTOIRE** ». Dès lors, l'affaire est définitivement réglée au même titre que devant un tribunal, mais SANS FRAIS.

Pour un litige entre un particulier et l'administration, contacter le délégué du médiateur de la République qui siège en Préfecture.

Pour rencontrer le conciliateur de Justice de votre canton, s'adresser à la Mairie – à la brigade de Gendarmerie, ou au G.U.G. (Guichet Unique des Greffes) à l'accueil du Tribunal de Grande Instance au palais de Justice, rue Maréchal Foch à Tarbes.

Le conciliateur de Justice